



Placement trésorerie copropriété

Par Pseudo75

Bonjour,

Dans le cadre d'un ravalement voté en septembre 2024, le syndic a réalisé 5 appels de fonds entre mars et juillet 2025, pour un total de 500.000 euros. Les travaux commenceront en janvier 2026.

J'ai appris en septembre que ce montant n'a pas été placé. J'ai demandé à ce qu'il le soit, mais le syndic ne prend pas en compte ma demande.

J'estime le manque à gagner pour notre copropriété à plus de 3000 euros (environ une année d'honoraires de syndic...).

J'aimerais savoir quels sont les devoirs du syndic sur ce sujet? Quels recours peut avoir la copropriété par rapport à ce manque à gagner?

Merci beaucoup

Par yapasdequoi

Bonjour,

Lors du vote en AG ces fonds ont-ils été destinés à être collectés dans le cadre du fond travaux ?

Ou au moins la résolution votée a-t-elle prévu de placer les fonds ?

Si non vous pouvez toujours demander... et le syndic peut ignorer cette demande.

Le devoir du syndic c'est l'article 18 de la loi 65-557 et notamment d'exécuter la résolution votée, ni plus ni moins.

Que fait le conseil syndical à ce sujet ?

Par Pseudo75

Merci pour votre réponse.

Non cela n'a pas été évoqué lors de l'AG, donc pas voté.

Le conseil syndical se fiche aussi de ma demande.

Le syndic n'a t'il pas dans son mandat celui de la gestion financière? Il me semble que ne pas proposer en AG le placement de cette somme est une erreur de gestion.

Me trompe-je?

Par yapasdequoi

Le syndic n'a aucune obligation de proposer ce type de placement qui n'est imposé que pour le fond travaux.

C'est au CS lors de l'étude du projet qui peut se poser la question, ou encore tout copropriétaire lors de la discussion en AG.

Manifestement personne des intéressés n'y a pensé au bon moment. Là c'est sans doute trop tard.

Par Pseudo75

merci pour votre intervention, et aux créateurs de ce forum.

Bonne journée